

Image not found or type unknown



# Comment l'associé unique d'une EURL prend-il ses décisions ?

Fiche pratique publié le 21/02/2014, vu 514 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Dans l'EURL, les décisions collectives des associés sont remplacées par une décision unilatérale de l'associé unique. A-t-il besoin de s'adresser une convocation ? Doit-il rédiger un procès-verbal de ses décisions ? Doit-il approuver ses comptes annuels ?**

Vous êtes dispensé de vous convoquer vous-même en assemblée. Il vous suffit d'inscrire vos décisions sur un registre des décisions de l'associé unique que vous avez l'obligation de faire coter et parapher, soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune du siège social ou un adjoint du maire.

[Voir le guide](#)